

*Papyrus d'Oxyrhynchos*, XI, 1364, éd. Hunt, Antiphon le Sophiste, fr. A, extrait,  
trad. J.-L. Poirier, in : *Les Présocratiques*, éd. J.-P. Dumont  
avec la collab. de D. Delattre et de J.-L. Poirier,  
Gallimard, 1988

La justice consiste à ne pas transgresser la loi de la cité où l'on exerce ses droits de citoyen. Par suite, un homme s'attirera les plus grands avantages en pratiquant la justice, si c'est devant des témoins, qu'il se plie à la puissance des lois ; mais s'il est seul et sans témoin, ce sera en suivant la nature. Car les prescriptions de la loi sont d'institution, alors que celles de la nature sont nécessaires. Celles des lois qui résultent d'un accord mutuel ne sont pas naturelles, mais celles de la nature, qui sont naturelles ne résultent pas d'un accord. Donc celui qui transgresse la loi, si c'est à l'insu de ceux qui ont établi l'accord, échappe à la honte comme au châtement. Mais non, s'il ne s'en cache pas. Quant à ce qui est inhérent à la nature, si en allant au-delà du possible, on le viole, même si c'est à l'insu de tous les hommes, le mal n'en est pas moindre, et si tous le savent, il n'en est pas plus grand. Car le dommage ne vient pas de l'opinion, mais a lieu en vérité. Ce qui explique ce problème, c'est principalement que les prescriptions du juste selon la loi sont, la plupart du temps, en conflit avec la nature. [...] Ce qui est posé par les lois comme utile est un lien pour la nature ; au contraire, ce qui est posé comme tel par la nature est liberté.